

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°128-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant 2 au marché Fourniture matériels, solutions logicielles et prestations d'intégration pour mise en œuvre réseau WIFI unifié RLV

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché Fourniture matériels, solutions logicielles et prestations d'intégration pour mise en œuvre réseau WIFI unifié RLV conclu avec la société ABICOM (63170 - Aubière) pour un montant initial de 28 292,00€ HT et son avenant n°1,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée du projet au vu de la longueur du déploiement, suite au retard dans la livraison des équipements et des complications techniques dans leurs mises en place,

Article 1 :

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
28 292,00€	Sans incidence financière	Prolongation de 6 mois de la durée du marché	Sans incidence financière

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 11 mai 2023,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Président,
Riom
Limagne
et Volcans
Président BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230511-DC128-23-AI
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023